

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL223

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 28, substituer au mot :

« des »

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.